Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 43110

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-146-43110

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Habitation rurale.	703, 705	H09
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.		p1a

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Détachée (isolée)	★

5- NORMES DE LOTISSEMENT	
5-1- TERRAIN	

6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	10
Latérale 1 (mètre)	min.	3
Latérale 2 (mètre)	min.	5
Latérale sur rue (mètre)	min.	10
Arrière (mètre)	min.	10
Arrière sur rue (mètre)	min.	10
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur (étage)	min./max.	1/2
Largeur (mètre)	min.	5
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	30
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES	
Article 49 du chapitre 3 du règlement de lotissement	V

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
703	L'implantation d'un garage détaché et d'une remise détachée est autorisé en cour avant pourvue qu'elle respecte une distance minimale de 30 mètres de la ligne de rue.
705	Le terrain doit être adjacent seulement au chemin Saint-Charles.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
V	Dispositions relatives aux dimensions minimales des terrains.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2015-73	ARS-508	2015-07-30